

Comité d'éthique

Avis du comité d'éthique suite à la saisine n°3 d'un responsable d'établissement :

Vie affective et sexuelle des personnes accompagnées, rôle de nos équipes en la matière et équilibre des places et postures



La solidarité en action
Médico-Social 64240

Synthèse de l'avis du comité d'éthique

Le présent avis aborde une nouvelle fois la délicate question des rôles et places de chacun, cette fois sous l'angle des relations amicales voire affectives et sexuelles que les personnes en situation de handicap peuvent nouer.

Il est fait référence aux paragraphes des avis précédents précisant un certain nombre de points également abordés dans le cadre de cette saisine n°3, mais il y est aussi question de la coopération entre les parties prenantes, de leur information, de la communication, des postures des uns et des autres.

Globalement, sur l'ensemble de ces questions, le comité d'éthique recommande :

⇒ **Sur la dimension coopération :**

- Qu'un partage soit fait, entre toutes les parties prenantes, de l'état et de l'évolution du cadre et des connaissances concernant les droits et libertés des personnes accueillies, le statut, rôle et fonction de chacun (y compris l'utilisateur),

- Que l'intérêt supérieur des usagers concernés préside à tous les débats, au sein de l'équipe mais aussi avec les aidants ; ainsi, la nature même de la relation ne peut pas dépendre d'une autre appréciation et d'une autre responsabilité que celles de l'utilisateur lui-même, mis à part dans les situations relevant de la mise en danger avérée.

- Que la question du bon équilibre protection-droits et libertés (ou bénéfico-risque) relève toujours d'une appréciation plurielle, réunissant équipe, usagers et leurs proches aidants et/ou responsables légaux.

- D'identifier le rôle et la place tenus par l'aidant face à la personne aidée, son degré d'implication au regard des rôles tenus par les professionnels.

- D'identifier la perception des proches sur les besoins et les attentes qu'ils estiment nécessaires.

- Que les rôles et missions des mandataires à la protection soient régulièrement expliqués aux personnes accueillies concernées par ces mesures.

- Que les mandataires familiaux soient informés par les équipes des ressources informatives à leur disposition, pour être éclairés sur leurs missions, leur rôle et les recours possibles en cas de litige.

- Que les mandataires familiaux soient informés des rôles et missions des professionnels et des limites de leur action.

⇒ **Sur l'accompagnement des usagers :**

- Qu'un travail soit fait sur la reconnaissance des relations sexuelles et affectives comme un droit fondamental de tout être humain quelle que soit sa condition.
- Qu'un climat de confiance soit toujours recherché afin que toutes ces questions puissent être abordées librement.
- D'échanger avec la personne accueillie et l'aider à définir systématiquement la place qu'elle souhaite donner à ses aidants et à son entourage pour son accompagnement, et celle que ceux-ci veulent/peuvent prendre tout au long de cet accompagnement. S'assurer que son choix s'effectue hors de toute pression et non pas dans le but d'éviter un conflit.
- De définir avec la personne la nature des informations partagées avec les proches, aidants/représentants légaux et les différents sujets qu'elle souhaite ou non aborder.
- De définir les modalités de transmissions de ces informations (entretiens réguliers, cahier de liaison, etc.)
- De recueillir auprès de la personne sa connaissance et sa perception de son entourage, et réaliser un « état des lieux » des parties prenantes. Le questionnement peut être le suivant : qui sont les personnes de son entourage ? comment la personne les perçoit-elle ?

⇒ **Sur la dimension de travail en équipe :**

- Qu'une attention soit portée sur la connaissance des relations interpersonnelles entre la personne et son entourage : comment la personne perçoit-elle sa place et son rôle social vis-à-vis de son entourage ? quels sont les liens qui relient la personne à son entourage ? quelle est la capacité de la personne à entrer en relation avec des proches ? qui apporte à la personne un appui concret ?
- Que les professionnels soient régulièrement informés des évolutions légales en matière de partage d'information, de rôles et missions des mandataires à la protection des personnes.
- Que ces dilemmes éthiques soient travaillés dans les équipes.
- Que ces dilemmes éthiques soient travaillés avec les personnes accueillies, dans les limites de leurs capacités de compréhension.
- Que la décision d'alerter un mandataire légal contre le consentement de la personne concernée au sujet d'une situation de danger soit systématiquement prise en équipe pluridisciplinaire avec comme seul objectif la protection de la personne face à un danger ou une situation de danger pouvant faire d'elle la victime d'un crime ou d'un délit considéré comme tel par la loi.

Secrétariat du comité d'éthique

Siège de l'association LesPEP64

Comité d'éthique

9, rue de l'Abbé Grégoire

64140 Billère

Mail : comite-ethique@pep64.org

